

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1834.

Rapport sur le Budget des Dotations fait, au nom de la section centrale (), par M. DUMORTIER.*

MESSIEURS,

Le budget des dotations, présenté par le Gouvernement, formant le titre 2 du budget général du Royaume, pour l'exercice 1834, et sur lequel je suis appelé à vous présenter le rapport de la section centrale, est de tous les chapitres de nos dépenses celui qui est soumis à moins de variations. Aussi, comparé avec celui voté l'an dernier, il ne présente qu'une légère différence en moins de la somme de seize cent cinquante-cinq francs. C'est ce qui résulte du tableau suivant :

	VOTÉ EN 1833.	DEMANDE POUR 1834.	DIFFÉRENCE
CHAPITRE I ^{er} . — Liste civile	2,751,322 75	2,751,322 75	»
— II. — Sénat.	20,000 »	20,000 »	»
— III. — Chambre des Représentans .	407,655 »	400,000 »	— 7,655
— IV. — COUR DES COMPTES :			
ART. 1 ^{er} Personnel.	43,386 20	43,386 20	»
» 2. Bureaux	56,724 »	62,724 »	+ 6,000
» 3. Matériel	16,900 »	16,900 »	»
TOTAL. fr.	3,205,987 95	3,224,332 95	— 1,655

(*) La section centrale, pour l'examen du Budget des Dotations, se composait de MM. Raikem, président, Legrelle, D'Huart, Lardinois, Donny, D'Hoffschmidt et Dumortier.

Ainsi, d'après le projet présenté par le Ministre des Finances, le budget des Dotations de l'exercice de 1834, comparé à celui de 1833, présenterait une réduction de 7,655 francs sur les dépenses de la Chambre des Représentans et une augmentation de six mille francs pour le personnel des bureaux de la Cour des Comptes; ce qui présenterait en dernière analyse une réduction de 1,655 francs sur le budget de 1833.

Nous avons maintenant à examiner ce budget, article par article, et à vous présenter les observations des diverses sections et les conclusions de la section centrale.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE UNIQUE. — *Liste civile.* — Fr. 2,751,322 75 c^s.

Aux termes de l'art. 77 de la Constitution, la liste civile étant fixée par une loi pour la durée de chaque règne, cet article, par son essence ne peut plus être susceptible d'examen. Aussi n'a-t-il donné lieu à aucune observation de la part de vos sections.

CHAPITRE II.

ARTICLE UNIQUE. — *Sénat.* — Fr. 20,000.

Ce crédit est le même que celui voté pour l'exercice précédent à la demande de MM. les questeurs du Sénat : il n'a donné lieu à aucune observation.

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE. — *Chambre des Représentans.* — Fr. 400,000.

Le chiffre présenté ici par le Ministre des Finances ne l'est en quelque sorte que pour mémoire, puisque, aux termes de l'art. 83 du règlement, le budget de la Chambre des Représentans est déterminé par la commission de comptabilité, sur la proposition des questeurs et arrêté par la Chambre.

Pour l'exercice de 1833, votre budget s'est élevé à la somme de 407,655 fr.; celui arrêté pour cette année, par la commission de comptabilité, monte à la somme de 410,355 francs. Votre section centrale vous propose donc ce dernier chiffre, ce qui présente une différence en plus de la somme de 2,700 francs.

Votre section centrale n'entrera pas dans les détails de ce budget qui forme l'objet d'un rapport spécial de la commission de comptabilité, auquel nous ne pouvons que nous référer.

CHAPITRE IV.

COUR DES COMPTES. — Fr. 123,010 20 c^s.

ARTICLE PREMIER. — *Personnel des membres de la Cour.* — Fr. 43,386 20 c^s.

La Cour des Comptes en formant son budget pour l'exercice de 1834;

avait laissé en blanc la somme nécessaire pour le traitement de ses membres. Elle se fonde sur ce que l'article 19 de la loi du 30 décembre 1830 ayant prescrit la révision de la loi organique de la Cour des Comptes, pendant le cours de l'année 1832, il y avait lieu de présumer que cette révision aurait été faite avant le vote du budget de 1834.

Dans cet état de choses, M. le Ministre des Finances a dû porter le chiffre des traitemens, conformément à la loi existante, afin de totaliser le budget; il émet le vœu que ces traitemens soient augmentés.

Le budget n'étant, pour les dépenses ordinaires, qu'une loi d'application, ce n'est pas ici le lieu d'examiner la question des traitemens des membres de la Cour des Comptes; mais nous devons exprimer le vœu que la loi organique soit incessamment soumise à la révision prescrite par le Congrès National: alors vous aurez à examiner si les traitemens de MM. les membres de la Cour des Comptes sont ou non portés à un taux qui soit en harmonie avec le rang qu'occupe dans notre hiérarchie sociale cette importante institution.

ART. 2.—*Personnel des Bureaux.* — Fr. 62,724.

Au budget de l'an dernier il n'a été voté, pour personnel des bureaux de la Cour des comptes, qu'une somme de 56,724 fr.; il y a donc cette année sur cet article une majoration de 6,000 fr. Cette augmentation est due: 1^o à une demande de 4,000 fr. pour traitement à accorder à un commis-greffier dans la prévision de la création de cette charge; 2^o à une majoration de 2,000 fr., à répartir entre les employés et surnuméraires qui, par leur zèle, leur capacité et leurs travaux particuliers, ont des titres à une rétribution particulière.

Pour ce qui est de cette dernière demande, votre section centrale, d'accord avec la plupart des sections, n'a pu s'empêcher de l'admettre en considérant combien est économique l'organisation de la Cour des Comptes, et combien les employés de cette administration sont moins rétribués que leurs analogues au Ministère des Finances; mais, quand à ce qui est de la somme de 4,000 fr. pour traitement d'un commis-greffier à créer, nous devons observer, encore avec les sections, que la loi organique n'ayant pas établi de fonctions semblables, et, qu'au contraire, aux termes des dispositions en vigueur, le greffier, en cas d'absence, devant être remplacé par l'un des conseillers, il n'y a pas lieu d'admettre cette dépense.

En conséquence, nous vous proposons de fixer cet article à la somme de 58,724 francs.

ART. 3.—*Matériel.* — Fr. 16,900.

Cet article est le même qu'au budget précédent; il n'a donné lieu à aucune observation.

Telles sont, Messieurs, les propositions de la section centrale sur le Budget des Dotations; elles se trouvent exposées dans le tableau ci-joint, qui éta-

blit, avec le projet ministériel, une différence en plus de la somme de 6,355 fr. sur l'ensemble de ce Budget.

Bruxelles, 15 janvier 1834.

Pour le Président absent:

Le Rapporteur,

Le Vice-Président,

B.-C. DUMORTIER.

F. DUBUS AÎNÉ.

TABLEAU des propositions de la section centrale sur le Budget des Dotations.

NUMÉRO DES CHAPITRES.	DES ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES.
			demandés POUR L'EXERCICE 1834.	proposés PAR LA SECTION CENTRALE	
I	»	Liste civile	2,751,322 75	2,751,322 75	»
II	»	Sénat	20,000 »	20,000 »	»
III	»	Chambre des Représentans	400,000 »	410,355 »	+ 10,355 »
IV	»	COUR DES COMPTES :			
»	1	Personnel fr. 43,386 20	123,010 20	43,386 20	- 4,000 »
»	2	Bureaux » 62,724 »		58,724 »	
»	3	Matériel » 16,900 »		16,900 »	
TOTAL fr.			3,294,332 95	3,300,687 95	+ 6,355 »